

Règlement Intérieur

Académie de Sabre Laser de Cherbourg - ASLC

Article 1er – Règlement

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts. Ce règlement a force obligatoire à l'égard de tout membre adhérent de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs ainsi qu'à tout autre membre souhaitant accéder à la salle d'entraînement. Le règlement intérieur ne peut comporter des dispositions contraires aux statuts ou en restreindre la portée. Chaque adhérent, membres actifs, dirigeants ou membres d'honneur doit disposer d'un exemplaire du présent règlement intérieur dont une copie est mise à disposition sur demande ou consultable sur le site internet du club (asl-cherbourg.fr). En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau se substituera à l'ancien et sera diffusé à qui de droit et/ou sur les supports de communication choisis et déclarés par le club.

Article 2 – Administration et fonctionnement de l'ASLC

Selon les articles 9 et 10 des statuts, l'ASLC est dirigé par un Comité Directeur qui élit un bureau.

Article 3 – licence et assurance

Les adhérents sont couverts par la police d'assurance fédérale souscrite lors de leur inscription. Il s'agit d'une assurance qui couvre les accidents corporels et l'assistance, ainsi que la responsabilité civile des assurés pendant les cours, compétitions et déplacements liés à sa pratique reconnue par la FFE ou ses instances déconcentrées. Les primo adhérents bénéficient de cette assurance dès lors qu'ils ont remis à l'association un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sabre laser en club et en compétition, signé par leur médecin, datant de moins de trois mois. En l'absence de certificat médical (notamment du fait des délais pour obtenir un rendez-vous chez un médecin), et pour un délai maximum de 3 mois, l'adhérent peut signer une décharge de responsabilité.

Pour les renouvellements de licence des 2 années suivant la primo accession, l'adhérent pourra remplir un questionnaire de santé et le remettre sous 1 mois. Passé ces délais, en cas d'absence de certificat médical ou de questionnaire de santé, le président de l'ASLC ou le maître d'armes refusera l'accès au cours à l'adhérent. L'adhérent aura alors 1 mois pour fournir le questionnaire en question avant que sa licence soit supprimée.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence (trajets et attentes éventuelles des adhérents en dehors de la salle d'entraînement). La responsabilité de l'association est engagée à partir du moment où l'adhérent est pris en charge par le maître d'armes dans le cadre des heures d'enseignement prévues au planning. Les parents doivent s'assurer de la présence du maître d'armes avant de prendre congé de leur enfant. En cas d'absence du maître d'armes la séance peut avoir lieu sous la responsabilité d'un membre du comité directeur ou d'un adhérent majeur et nommé désigné par le Comité Directeur et reconnu par le maître d'armes. Pendant les cours, le maître d'armes ou le responsable présent sur les lieux est garant de la sécurité et de la bonne discipline. Tous les participants lui doivent obéissance. La manipulation des armes peut présenter des dangers si certaines consignes de sécurité ne sont pas correctement appliquées. Elle est strictement interdite en l'absence de responsable de séance.

Article 4 – Cotisations

Les cotisations sont définies et fixées en début de saison sportive par l'Assemblée Générale. Elles sont détaillées en fonction des différents cas de figure. La cotisation peut être payée en trois fois. Les trois mensualités représenteront un tiers de la cotisation annuelle et le montant de la licence majorera la première échéance. Les 3 chèques seront rédigés et donnés lors de l'inscription et datés du même jour. L'ASLC se chargera ensuite de déposer les chèques aux échéances mensuelles. Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué en cours d'année sportive (sauf cas exceptionnel avec avis du Bureau de l'ASLC). En cas d'inscription tardive dans la saison, l'ASLC propose une tarification de la cotisation au prorata restant à consommer. Toutefois le montant de la licence FFE reste dû dans son intégralité.

Les cotisations sont dues dans le mois suivant la première séance. Au-delà l'accès à l'entraînement sera refusé et ce jusqu'au règlement effectif de la cotisation.

Article 5 – Comptabilité et comptes

Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de dépenses-recettes. L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année. A cette date, il est établi par le trésorier un état récapitulatif des résultats (présenté au plus tard par celui-ci au Comité Directeur dans le mois suivant cette date). Néanmoins, une situation comptable par saison sportive sera également établie (Assemblée Générale Ordinaire en fin de saison ou, au plus tard, dans les 6 mois suivants la clôture de la saison sportive).

Article 6 – Présence aux cours

Les cours débuteront aux horaires précis établis en début d'année par le maître d'armes. Il est demandé à chaque laseriste d'arriver suffisamment tôt afin de pouvoir se préparer avant le début de la séance. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance sauf accord du maître d'armes. Le maître d'armes se réserve le droit de refuser l'accès à la salle d'armes à tout membre actif perturbant le bon déroulement des séances. Il est ici rappelé que les parents et accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du maître d'armes avant de prendre congé de leur enfant et doivent être présents à la salle d'armes à la fin des cours. En cas de difficulté, le représentant légal de l'enfant doit prévenir le maître d'armes ou un membre du bureau. Les parents peuvent assister à la première séance de l'année. Toutefois, pour que les cours puissent avoir lieu dans des conditions optimales d'écoute et de concentration, les parents devront quitter la salle d'armes, lors des séances suivantes, une fois écoulé le temps nécessaire à l'accueil et à l'habillage des Mineurs.

Article 7 – Matériel

Pour pratiquer le sabre laser, un certain nombre de matériel est nécessaire. L'ASLC met à disposition des adhérents des sabres laser d'entraînement en début de séance. Il appartient à l'adhérent de prendre soin du matériel pendant l'entraînement.

Un chèque de caution de 60€ doit être fourni par l'adhérent pour couvrir les détériorations volontaires éventuelles du matériel prêté. Ce chèque de caution sera restitué en fin de saison. En cas de paiement en espèce, la somme sera encaissée et restituée en fin de saison.

Article 8 – Règlementation

Il est interdit à toute personne adhérente ou accompagnateur de pénétrer dans la salle d'entraînement sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, de consommer de l'alcool, de la drogue ou de fumer dans la salle d'entraînement et dans l'enceinte des locaux mis à disposition du club. Les adhérents et leurs accompagnateurs sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité des locaux mis à disposition du club. Tous les adhérents ou leur représentant légal pour les mineurs, doivent respecter les règlements édités par les instances de l'escrime qu'elles soient locales, nationales ou internationales.

Toutefois, à titre exceptionnel, le club peut proposer des temps de convivialité avec consommation d'alcool (fin d'année civile, fin d'année sportive, événements exceptionnels organisés par le club ou auxquels il s'associes). Les adhérents s'engagent, à ce titre, consommer avec modération et sous condition d'être autorisé à consommer de l'alcool. Les participants à ces événements exceptionnels consomment sous leur propre responsabilité.

Article 9 – discipline

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président, à un conseil de discipline constitué par le comité directeur de l'ASLC.

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont : Avertissement, Blâme, Pénalités sportives, Suspension, Exclusion temporaire de l'association, Exclusion définitive de l'association.

Le Président doit convoquer la personne concernée, ou son représentant légal, par courrier remis contre signature ou par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins 15 jours à l'avance et mettre à disposition au siège de l'association le dossier comportant les motifs de sa convocation.

En séance, le conseil entendra toute personne à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée. A l'issue, le conseil délibèrera à huis clos et en application de l'échelle des sanctions ci-dessus prononce sa décision et la confirme par courrier et y mentionne les voies et délais d'appel. Ce courrier sera annexé à la prochaine assemblée générale.

Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ses commissions.

Article 10 – Usage de la salle d'entraînement

Les adhérents se doivent de respecter les locaux mis à disposition. Toute dégradation volontaire sera traitée dans le cadre de l'article 9.

Les adhérents utilisent les vestiaires sous leur entière responsabilité. L'ASLC ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol ou dégradation des affaires personnelles.

L'accès à la salle d'entraînement sera possible une demi-heure avant le début des cours afin de permettre à chacun de se préparer. Les portes seront fermées 10 minutes après le début des cours.

Article 11 – Affiliation à la FFE

Le Président doit affilier le club à la FFE par l'intermédiaire de la Ligue de Normandie.

Article 12 et dernier : approbation

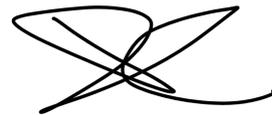
Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur.

Le présent règlement pourra être modifié et devra alors être validé par l'assemblée générale ordinaire.

Le président

A handwritten signature consisting of a large, horizontal loop on the left, a vertical stroke in the middle, and a long horizontal line extending to the right.

Le secrétaire

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and curves, forming a complex, abstract shape.